

**Conférence générale****Quinzième session**

Lima, 2-6 décembre 2013

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

**Situation financière de l'ONUDI****Soldes inutilisés des crédits ouverts****Rapport du Directeur général**

Le présent document met à jour les informations sur les soldes inutilisés des crédits ouverts communiquées dans les documents GC.14/18, IDB.40/8 et IDB.41/12, et rend compte des montants de ces soldes qui deviendront disponibles pour être reversés au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il y met également à jour les domaines dans lesquels les parts des soldes auxquelles les États Membres ont volontairement renoncé pourraient être utilisées.

**I. Contexte**

1. Dans un rapport qu'il a présenté à la Conférence générale à sa quatorzième session (GC.14/18), le Directeur général a décrit le cadre réglementaire, l'historique et la pratique établie concernant la répartition des soldes inutilisés, puis proposé quelques domaines dans lesquels ces soldes pourraient être utilisés pour renforcer les programmes de l'ONUDI.

2. À sa quatorzième session en décembre 2011, la Conférence générale "a encouragé les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts afin de renforcer les programmes de l'ONUDI" (décision GC.14/Dec.14). Conformément à cette même décision, le Directeur général a donné au Conseil du développement industriel à ses quarantième et quarante et unième sessions, des informations sur les montants des soldes inutilisés des crédits ouverts auxquels les États Membres ont renoncé et sur la façon dont ces fonds sont utilisés (documents IDB.40/8 et IDB.41/12).

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



3. Le présent document rend compte des montants des soldes inutilisés des crédits ouverts qui deviendront disponibles pour être reversés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et met à jour les domaines dans lesquels les parts de ces soldes auxquelles les États Membres ont volontairement renoncé pourraient être utilisées.

## **II. Estimation des soldes disponibles pour reversement**

4. À l'échéance du 21 novembre 2013, le montant total des soldes disponibles pour être reversés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux États Membres remplissant les conditions voulues s'établit à 18 612 866 euros. Ce montant dans son intégralité représente les arriérés de contribution réglés par les États Membres, en principe sur la base de plans de paiement.

5. On trouvera à l'annexe du présent document un tableau présentant la ventilation de ce montant par État Membre remplissant les conditions voulues.

## **III. Possibilités d'utilisation des soldes inutilisés pour renforcer les programmes de l'ONUDI**

6. Le document GC.14/18 de la Conférence générale a présenté les différents programmes thématiques suivants qui pourraient bénéficier grandement de contributions volontaires: a) amélioration de la sécurité alimentaire dans les pays les moins avancés grâce à la mise en œuvre d'initiatives de développement agro-industriel; b) garantie de l'accès à l'énergie à des fins productives, l'accent étant mis en particulier sur l'accès des femmes à l'énergie; c) promotion de la diversification économique pour favoriser la création d'emplois dans les secteurs productifs, en ciblant en particulier les groupes vulnérables, notamment les jeunes, dans les pays sortant d'une crise; et d) accroissement de la compétitivité des industries des pays en développement grâce au respect des normes et des exigences concernant, entre autres, le développement industriel durable, l'industrie verte et l'efficacité énergétique. De plus, comme mentionné dans le document IDB.40/8, un fonds d'affectation spéciale pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été créé.

7. Tous les domaines programmatiques susmentionnés ont encore besoin d'être financés et devraient par conséquent demeurer des domaines de priorité pour l'emploi des soldes inutilisés destinés à renforcer les programmes de l'ONUDI.

## **IV. Possibilités d'utilisation des soldes inutilisés pour renforcer les opérations**

8. Les réductions récentes des fonds du budget ordinaire ont mis en évidence la nécessité de rechercher des sources de financement temporaires qui pourraient aider à renforcer les opérations de l'Organisation.

9. C'est le même état d'esprit qui prévaut dans le document final du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources.

10. Aux termes de l'article 16 de l'Acte constitutif, "Sous réserve du règlement financier de l'Organisation, le Directeur général peut, au nom de l'Organisation, accepter des contributions volontaires à l'Organisation – notamment dons, legs et subventions – faites par des gouvernements, des organisations intergouvernementales ou des organisations ou autres sources non gouvernementales, sous réserve que les conditions attachées à ces contributions volontaires soient compatibles avec les objectifs et la politique de l'Organisation."

11. Une telle démarche a été déjà adoptée en 2009 par la Conférence générale à sa treizième session, lorsqu'elle a décidé que, par manque de ressources budgétaires, un certain montant des soldes inutilisés des crédits ouverts auxquels les États Membres avaient volontairement renoncé soit utilisé pour financer le Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle (décision GC.13/Dec.15).

12. L'évolution récente de la composition de l'ONUDI et les réductions qui s'en sont suivies du montant net des dépenses inscrites au budget ordinaire ont créé un déficit entre, d'une part, les besoins de financement des opérations destinées à satisfaire la demande croissante des services de l'ONUDI, et d'autre part, les fonds disponibles au titre des contributions mises en recouvrement et d'autres recettes traditionnelles. Ce déficit sera sans doute réduit par des mesures d'économie supplémentaires, mais il ne saurait être complètement résorbé. C'est pourquoi le versement de contributions volontaires pour les opérations de l'Organisation pourrait s'avérer nécessaire.

13. Par exemple, il était prévu dans le programme et les budgets 2014-2015 que des espaces de bureau soient libérés pour réduire les dépenses de fonctionnement (IDB.41/5/Add.1, par. 10). Lors de la phase de préparation de sa mise en œuvre, il est apparu qu'une telle mesure radicale et irréversible serait incompatible avec les objectifs de croissance à long terme de l'Organisation et occasionnerait des dépenses importantes. Des contributions volontaires pourraient être utilisées pour conserver les espaces de bureau nécessaires au cours de l'exercice biennal 2014-2015, en attendant qu'une solution soit élaborée début 2015 dans le cadre des propositions de programme et de budgets pour 2016-2017.

14. Compte tenu de la disponibilité des contributions mises en recouvrement en 2014-2015, d'autres opérations pourraient également bénéficier, à titre exceptionnel, du versement de contributions volontaires.

15. Compte tenu de ce qui précède, le renoncement volontaire aux soldes inutilisés pour renforcer les opérations de l'ONUDI dans certains domaines temporairement en proie à des difficultés de financement devrait permettre aux États Membres de maximiser l'impact de l'Organisation en ces temps difficiles sans imposer des coûts supplémentaires.

16. Il est donc proposé, outre l'option qui leur est ouverte de renforcer les programmes de l'ONUDI, qu'il soit également possible pour les États Membres d'allouer volontairement, en totalité ou en partie, leur part des soldes inutilisés pour renforcer les opérations.

17. Les contributions consacrées aux opérations, le cas échéant, seront administrées au moyen d'un compte spécial conformément aux dispositions des articles 6.3 et 6.4 du Règlement financier de l'ONUDI et le Conseil par

l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets en sera régulièrement informé au cours de l'exercice biennal.

## **V. Mesures à prendre par la Conférence**

18. La Conférence générale pourrait envisager d'adopter le projet de décision suivant:

“La Conférence générale:

- a) Prend note des informations figurant dans le document GC.15/14;
- b) Encourage les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts afin de renforcer les programmes et les opérations de l'ONUDI;
- c) Prie le Directeur général de rendre compte au Conseil à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de l'application de la présente décision, y compris de la situation du compte spécial des contributions volontaires destinées aux opérations.”

## Annexe

**Soldes inutilisés des crédits ouverts – montants dus pour  
reversement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'échéance du  
21 novembre 2013<sup>1</sup>**

<i>États Membres</i>	<i>Total</i>
Afghanistan	325
Afrique du Sud	77 410
Albanie	1 369
Algérie	21 898
Allemagne	2 295 310
Angola	631
Arabie saoudite	186 795
Argentine	145 959
Arménie	979
Autriche	232 419
Azerbaïdjan	2 228
Bahamas	3 897
Bahreïn	7 868
Bangladesh	1 857
Barbade	2 473
Bélarus	7 481
Belgique	286 647
Belize	244
Bénin	368
Bhoutan	244
Bolivie (État plurinational de)	1 785
Bosnie-Herzégovine	1 279
Botswana	3 275
Brésil	326 188
Bulgarie	5 382
Burkina Faso	598
Burundi	244
Cabo Verde	244
Cambodge	367
Cameroun	2 350
Chili	46 810
Chine	605 363
Chypre	10 864
Colombie	33 704
Comores	244

<i>États Membres</i>	<i>Total</i>
Congo	244
Costa Rica	7 578
Côte d'Ivoire	2 474
Croatie	12 263
Cuba	12 637
Danemark	192 348
Djibouti	244
Dominique	244
Égypte	24 579
El Salvador	5 190
Émirats arabes unis	70 671
Équateur	5 509
Érythrée	243
Espagne	729 585
Éthiopie	904
ex-République yougoslave de Macédoine	1 436
Fédération de Russie	335 598
Fidji	904
Finlande	144 896
France	1 640 020
Gabon	2 333
Gambie	244
Géorgie	1 795
Ghana	1 167
Grèce	148 128
Grenade	244
Guatemala	7 949
Guinée	444
Guinée-Bissau	244
Guinée équatoriale	555
Guyana	244
Haïti	638
Honduras	1 323
Hongrie	51 667
Inde	111 041

<sup>1</sup> Sous réserve d'ajustements finaux. Sur le montant total de 18 612 866 euros, un montant de 1 706 215 euros doit être reversé aux États Membres qui ont quitté l'Organisation.

<i>États Membres</i>	<i>Total</i>
Indonésie	42 206
Iran (République islamique d')	51 360
Iraq	9 265
Irlande	103 599
Israël	110 995
Italie	1 319 055
Jamaïque	2 294
Japon	4 087 187
Jordanie	2 938
Kazakhstan	8 372
Kenya	2 473
Kirghizistan	434
Koweït	45 351
Lesotho	244
Liban	7 284
Libéria	244
Libye	21 772
Luxembourg	21 457
Madagascar	674
Malaisie	51 564
Malawi	287
Maldives	244
Mali	368
Malte	4 140
Maroc	11 175
Maurice	2 809
Mauritanie	244
Mexique	515 228
Monaco	757
Mongolie	244
Monténégro	114
Mozambique	244
Myanmar	1 514
Namibie	1 587
Népal	904
Nicaragua	474
Niger	244
Nigéria	13 510
Norvège	191 916
Nouvelle-Zélande	64 309
Oman	18 193
Ouganda	1 060
Ouzbékistan	3 595
Pakistan	15 255

<i>États Membres</i>	<i>Total</i>
Panama	5 485
Papouasie-Nouvelle-Guinée	775
Paraguay	2 108
Pays-Bas	472 183
Pérou	22 280
Philippines	21 927
Pologne	122 994
Portugal	130 062
Qatar	18 850
République arabe syrienne	7 999
République centrafricaine	244
République de Corée	523 053
République de Moldova	922
République démocratique du Congo	822
République démocratique populaire lao	244
République dominicaine	6 708
République populaire démocratique de Corée	2 515
République tchèque	64 843
République-Unie de Tanzanie	1 484
Roumanie	17 955
Rwanda	244
Sainte-Lucie	368
Saint-Kitts-et-Nevis	244
Saint-Vincent-et-les Grenadines	244
Samoa	88
Sao Tomé-et-Principe	244
Sénégal	1 208
Serbie	5 142
Seychelles	598
Sierra Leone	244
Slovaquie	15 262
Slovénie	23 491
Somalie	244
Soudan	1 821
Sri Lanka	4 150
Suède	275 966
Suisse	319 070
Suriname	287
Swaziland	598
Tadjikistan	370
Tchad	244
Thaïlande	53 259
Timor-Leste	179
Togo	244

<i>États Membres</i>	<i>Total</i>
Tonga	244
Trinité-et-Tobago	6 463
Tunisie	8 125
Turkménistan	1 559
Turquie	101 246
Tuvalu	-
Ukraine	21 246
Uruguay	10 324

<i>États Membres</i>	<i>Total</i>
Vanuatu	244
Venezuela (République bolivarienne du)	52 125
Viet Nam	5 655
Yémen	1 780
Zambie	368
Zimbabwe	2 005
<b>Total</b>	<b>16 906 651*</b>

\* Sous réserve d'ajustements finaux. Sur le montant total de 18 612 866 euros, un montant de 1 706 215 euros doit être reversé aux États Membres qui ont quitté l'Organisation.